

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 11 MAI 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 5 mai 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 11 mai 2023 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Délibération n° 26_2023</p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, Béatrice TISSOT, Marie TROUILLET, Céline GEORG, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents excusés : Yanis ETHEVE, André MORARD (a donné pouvoir à Marie-José GIUSTI), Gaëlle MESSINA, Aline SIMOES</p> <p>Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A Mme BATTIN

Madame DEROBERT Christelle étant concernée par l'affaire, quitte la pièce et s'abstient au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le souhait de Madame DEROBERT Simone née BATIN, d'acquérir de la commune de Minzier une bande de terrain d'une superficie de 103 m² jouxtant sa propriété située au lieudit « Minzier » cadastrée B1022p1 et tirée de la parcelle cadastrée B1022. Il rajoute qu'une servitude de passage tous usages et toutes natures de 4,50m de large devra être constituée sur les parcelles B 1021 et 1022p2 au profit des parcelles B 1526, 1527 et 1022p1.

En conséquence Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre la parcelle B 1022p1 à Madame Simone DEROBERT née BATIN pour un montant de cent cinq EUROS (105 €) le mètre carré soit un total de 10 815 € et demande l'approbation du conseil pour la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité de vendre une bande de terrain d'une superficie de 103 m² jouxtant la propriété de Madame DEROBERT née BATIN Simone située au lieudit « Minzier » cadastrée B1022p1 et tirée de la parcelle cadastrée B1022 pour un montant de cent cinq EUROS (105,00 €) le mètre carré soit un total de 10 815 €.

ACCEPTE la constitution de la servitude de passage tous usages et toutes natures de 4,50m de large sur les parcelles B 1021 et 1022p2 au profit des parcelles B 1526, 1527 et 1022p1.

DÉCIDE de passer l'acte authentique devant Notaire ;

DÉCIDE que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémy COURLET	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT
---	---	---